

REPUBLIQUE FRANCAISE Liberté – Egalité – Fraternité

ARRETE DU MAIRE N° 5741/2019 PORTANT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT POUR TRAVAUX DE BRANCHEMENT GAZ SUR TROTTOIR, 24 AVENUE DE GROSBOIS, DU 8 AU 23 JANVIER 2019.

Le Maire de la Commune de MAROLLES EN BRIE,

Vu le Code de la Route, et en particulier l'article R417-10 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-4;

Vu l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 modifié par l'arrêté du 21 septembre 1981, relatif à la signalisation temporaire;

Vu la demande de EIFFAGE ENERGIE pour le compte de ENEDIS-GRDF ;

Considérant que des travaux de création d'un branchement gaz doivent être réalisés sur une place de stationnement au droit du 24 avenue de Grosbois, par l'entreprise EIFFAGE, 8 avenue Joseph Paxton, 77167 FERRIERES EN BRIE et qu'il convient, dans l'intérêt de la Sécurité Publique, de réglementer la circulation et le stationnement;

ARRÊTE CE QUI SUIT:

ARTICLE 1	Du 8 au 23 janvier 2019, les travaux susvisés seront effectués par l'entreprise EIFFAGE
	ENERGIE sur le trottoir au droit du 24 avenue de Grosbois.

ARTICLE 2	Avant d'entreprendre tous travaux, l'entreprise devra prendre contact avec la société
	AVR Ingéniérie, AMO de la ville de Marolles-en-Brie pour les travaux de requalification
	de l'avenue de Grosbois.

ARTICLE 3	Si l'entreprise obtient l'aval de la société AVR, elle devra neutraliser l'emplacement
	nécessaire à ses travaux, mettra en place une signalisation conforme à la
	réglementation afin de protéger les chantiers et les usagers et œuvrera à faciliter au
	mieux l'accès aux riverains et aux véhicules de secours.

ARTICLE 4	Les véhicules en stationnement interdit et gênant le bon déroulement des travaux
	seront évacués et mis en fourrière, aux frais et risques des contrevenants.

	seront évacués et mis en fourrière, aux frais et risques des contrevenants.
ARTICLE 5	Madame la Directrice Générale des Services,

Monsieur le Commissaire de Police de Boissy Saint Léger,

Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de Créteil,

Entreprise EIFFAGE ENERGIE,

ENEDIS-GRDF,

Seront chargés, en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Directeur des Services Techniques,

Monsieur le Commandant de Brigade des Sapeurs-Pompiers de Villecresnes,

Le SIVOM.

Certifié exécutoire compte-tenu de sa publication :

A Marolles-en-Brie, le 2 janvier 2019

Maire de Marolles-en-Brie

Le présent acte est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.